

Recommandation commune de la CRUS, de la CSHES et de la CSHEP concernant les semestres de mobilité effectués dans un autre type de haute école

Recommandation

Les conférences des recteurs CRUS, CSHES et CSHEP s'emploient à promouvoir non seulement la mobilité internationale des étudiants, mais aussi leur mobilité au sein de la Suisse, notamment entre les diverses régions linguistiques.

C'est la raison pour laquelle elles recommandent aux différentes hautes écoles d'encourager leurs étudiantes et étudiants à effectuer un semestre de mobilité dans une filière apparentée d'une autre haute école, voire d'un autre type de haute école, et d'accueillir des étudiants hôtes.

A cet égard, il convient de procéder de la même manière que pour les étudiants hôtes en provenance de l'espace européen (Erasmus, etc.). Ainsi, un contrat (learning agreement) est conclu avec les étudiants, la durée de leur séjour à l'université d'accueil étant limitée à un ou deux semestres au maximum; par ailleurs, ils restent immatriculés dans leur haute école d'origine et ne reçoivent aucun diplôme à la fin de leur séjour.

En cas de passage dans la haute école d'accueil, les dispositions de celle-ci sont applicables.

Exposé des motifs

Les semestres de mobilité permettent aux étudiantes et étudiants d'élargir leur horizon scientifique et culturel. Il est de l'intérêt de la cohésion nationale et de la promotion des langues nationales que de tels semestres soient non seulement effectués à l'étranger, mais aussi en Suisse.

Ces derniers temps, divers étudiants de haute école pédagogique ont tenté en vain d'être admis dans une université d'une autre région linguistique pour effectuer un semestre de mobilité.

Les hautes écoles pédagogiques et les universités collaborent d'ores et déjà très étroitement en matière de formation des enseignantes et enseignants, notamment en ce qui concerne la formation du corps enseignant des degrés secondaires I et II. Il apparaît donc logique et utile d'offrir la possibilité aux étudiants d'effectuer un semestre de mobilité dans un autre type de haute école. En leur qualité de multiplicateurs, les enseignantes et enseignants jouent un rôle déterminant dans le domaine de la médiation culturelle. Aussi tous ceux qui se destinent à cette profession devraient-ils avoir la possibilité d'effectuer un semestre de mobilité dans une autre région de notre pays.

En outre, le semestre de mobilité effectué dans un autre type de haute école permet à un étudiant de collaborer avec des étudiants qui reçoivent une formation apparentée tout en suivant un parcours différent. Grâce à la conclusion d'un contrat d'études, il est possible d'éviter que les étudiantes et étudiants suivent des cours pour lesquels ils ne disposent pas des connaissances requises.

Conditions d'accès aux semestres de mobilité

En principe, les hautes écoles sont libres de formuler des conditions d'admission pour les étudiants hôtes. Ainsi, par exemple, les universités peuvent exiger un certificat de maturité ou une formation générale de niveau équivalent et les hautes écoles spécialisées une expérience pratique suffisante. Le Comité des trois conférences de recteurs recommande toutefois de ne créer de telles conditions d'accès que si elles sont indispensables pour des raisons scientifiques.

En principe, le semestre de mobilité doit être effectué dans le même cycle d'études que celui suivi dans la haute école d'origine. Ainsi, lors de son semestre de mobilité, un étudiant inscrit à une filière de bachelor suivra des cours destinés à des étudiants de bachelor de la branche apparentée.

adopté par
la conférence de la CSHES
le 2 novembre 2006

adopté par
l'assemblée plénière de la CRUS
le 9 novembre 2006

adopté par
l'assemblée plénière de la CSHEP
le 15 novembre 2006